

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION,
L'EMPLOI 2023-2028**

APPEL A PROJETS 2023-2025

Objet de l'appel à projets :

Formation spécifique au permis B.

Public :

Les bénéficiaires du RSA de la Manche qui ne peuvent, pour des raisons financières **et** des problèmes liés à l'apprentissage qu'ils rencontrent, passer leur permis B dans une auto-école « classique ».

Objectifs du Département :

Le Département souhaite améliorer la mobilité des bénéficiaires du RSA en leur proposant une formation adaptée au permis B à tarif social.

1- Objectifs d'action

Cet appel à projets a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires en leur permettant d'accéder à une formation au permis B disposant d'une pédagogie adaptée à tarif social.

L'action vise les bénéficiaires du RSA de la Manche.

L'action proposée aura pour objet l'apprentissage du code de la route ainsi que celui de la conduite jusqu'à la présentation, incluse, aux épreuves en proposant un tarif social aux bénéficiaires. Les moyens utilisés permettront de répondre aux problèmes liés à l'apprentissage du public.

L'objectif de l'action est l'obtention du permis B et la remobilisation des personnes sur leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Conformément aux articles L212-1 et L212-2 du code de la route, la ou les personnes assurant les heures de cours de code de la route et de conduite devront être moniteur auto-école.

L'action proposée devra répondre aux objectifs suivants :

→ Accessibilité géographique.

→ Accessibilité financière de l'action pour le bénéficiaire. À titre informatif, ce type d'action est accessible financièrement pour le public visé avec une participation financière du bénéficiaire à hauteur de 50 € maximum pour le code et de 100 € pour la conduite.

→ Accessibilité de l'apprentissage. Les techniques pédagogiques doivent être adaptées au public en difficulté (présentant des carences éducatives, familiales, linguistiques, culturelles, cognitives, souvent en rupture sociale, avec des problèmes d'addiction, de gestion du stress ...), en complément ou en substitution des méthodes ordinairement utilisées dans les auto-écoles. Si l'action se déroule en groupe, la taille de celui-ci devra être propice à l'apprentissage.

2- Modalités de mise en œuvre du projet

L'appel à projets porte sur tout le département de la Manche.

Chaque porteur de projet peut se porter candidat, étant ou non associé à d'autres partenaires, sur l'ensemble du territoire de la Manche ou sur une partie en cohérence avec les territoires de solidarité du conseil départemental.

Cela implique que la structure, ou celle qui fédère l'action, s'engage à mettre en place un fonctionnement de l'action permettant l'accès à tout public cible de l'appel à projets résidant sur le ou les territoires concernés.

Une attention portée aux difficultés de mobilité des personnes cibles pour entrer dans l'action serait appréciée.

Dans l'hypothèse où l'action présentée serait réalisée avec d'autres partenaires, le projet comprendra les relations entre les différents partenaires notamment financières.

3- Suivi et évaluation de l'action

Le ou les organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets devront produire des documents au service de l'insertion active de la direction de l'insertion pour assurer le suivi de l'action ainsi que son évaluation.

La liste des documents à fournir sera intégrée dans chaque convention pluriannuelle des organismes retenus.

L'action fera l'objet au cours de la première année et chaque année d'une évaluation pour examiner la poursuite ou non de l'octroi de subvention annuelle, au regard des indicateurs suivants :

- Le taux de réussite au code de la route et à la conduite.
- Le taux de poursuite de parcours positives des personnes ayant eu le code l'année N-1 (entrée sur une action de formation, une structure de l'IAE ou un emploi)
- Taux d'occupation de l'action (nombre de personnes entrées/nombre de personnes prévues)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires.

Pour tout renseignement complémentaire, le service insertion sociale est à votre disposition par courriel (valerie.delemer@manche.fr) ou par téléphone (02.33.77.79.80).

Date limite de réception des projets : 04/09/2022.